



www.pechetarn.fr

[@FedepecheTarn81](https://twitter.com/FedepecheTarn81)

[FDaappa81](https://www.facebook.com/FDaappa81)

24/04/2018 - Pêche

Pour diffusion immédiate

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ouverture de la pêche des carnassiers, c'est le 1^{er} mai !

L'ouverture nationale de la pêche dans les eaux de 2^{ème} catégorie piscicole aura lieu le mardi 1^{er} mai 2018. Qu'ils préfèrent la pêche au bord de l'eau ou la pêche embarquée, les pêcheurs seront nombreux à rechercher brochets et autres poissons carnassiers.

L'ouverture de la pêche du brochet constitue l'autre moment fort de l'année pour les pêcheurs, après l'ouverture de la truite en mars. Nul doute que les amateurs de sensations fortes s'y préparent avec impatience.

Le brochet est une espèce emblématique des milieux aquatiques. Il affectionne les zones riches en végétaux et vit aussi bien dans les fleuves, les canaux et les plans d'eau. Mesurant à taille adulte entre 50 cm et 110 cm, on le reconnaît aisément grâce à sa silhouette allongée, son museau élancé et plat en bec de canard. Muni d'une mâchoire puissante et d'une dentition d'environ 700 dents implantées sur toute la surface de sa bouche, il est particulièrement apprécié des pêcheurs pour sa combativité. Chacun choisira la technique de pêche la plus appropriée, que ce soit au leurre, aux appâts naturels ou aux mouches streamer.

Connaître la réglementation en vigueur

☞ Attention, depuis le 1^{er} janvier 2017, les tailles légales de capture et les quotas ont changé dans le Tarn :

- L'augmentation de 10 centimètres des tailles légales de capture pour les carnassiers : Brochet de 50 cm à 60 cm, Sandre de 40 cm à 50 cm et Black-Bass de 30 cm à 40 cm. Pour rappel, la mesure du poisson s'effectue du museau à l'extrémité de la queue.

**Fédération du Tarn pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique**
3 & 5 rue des Jardins Neufs – 81100 CASTRES
Tél. : 05 63 35 55 56 – Fax : 05 63 51 16 65
Courriel : federation81@pechetarn.fr



www.cartedepeche.fr



www.pechetarn.fr

@FedepecheTarn81

FDaappma81

- Les quotas journaliers de sandres, brochets et black-bass sont fixés à 3 spécimens, dont 2 brochets maximum par pêcheur.

☞ Attention, depuis le 1^{er} janvier 2018, le prélèvement des brochets, sandres et black-bass est limité à un spécimen par jour et par pêcheur sur le lac de la Bancalié,

☞ Attention, l'ouverture de la pêche du Black-bass est fixée, le 30 juin 2018 !

- La Fédération vous rappelle que des réserves de pêche périodiques ont été instaurées dans le département, elles débutent à partir du 1^{er} mai 2018 et se termineront le 30 juin 2018. L'objectif de ces réserves est la protection de la reproduction de certaines espèces de poissons (principalement le sandre et le black-Bass). La Fédération a conscience des limites actuelles de cette réglementation, les dates ne correspondant pas toujours idéalement aux périodes de reproduction des espèces ciblées selon les lieux où ces réserves sont mises en place.

Nous rappelons aux pêcheurs que bien souvent, au jour de l'ouverture, ce poisson si prisé qu'est le sandre continue de se reproduire. Ne pouvant mettre en réserve l'intégralité des secteurs où celui-ci est susceptible de frayer, nous invitons les pêcheurs à faire preuve de discernement et dans un souci d'éthique, à ne pas chercher à capturer les sandres encore situés sur leurs nids. Nous vous en remercions.

Les réserves de pêche périodiques du département sont à consulter sur notre carte interactive : www.pechetarn.fr/carte-piscicole-tarn-interactive.php

Pour pêcher, quelques règles à respecter !

La pêche en 2^{ème} catégorie piscicole s'étend du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2018.

- Être porteur d'une carte de pêche, délivrée chez un dépositaire agréé ou directement sur le site www.cartedepeche.fr
- Se renseigner sur la réglementation de pêche et découvrez notre carte halieutique interactive : www.pechetarn.fr

**Fédération du Tarn pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique**
3 & 5 rue des Jardins Neufs – 81100 CASTRES
Tél. : 05 63 35 55 56 – Fax : 05 63 51 16 65
Courriel : federation81@pechetarn.fr



www.cartedepeche.fr



www.pechetarn.fr

[@FedepecheTarn81](https://twitter.com/FedepecheTarn81)

[FDaappma81](https://www.facebook.com/FDaappma81)

Amis pêcheurs, merci de respecter les propriétaires riverains et la réglementation de pêche en vigueur. La Fédération rappelle que les gardes-pêche sont habilités à verbaliser les infractions à la police de la pêche mais ils sont essentiellement sur le terrain pour faire de la prévention et de la sensibilisation.

Bonne ouverture à tous !

Pour plus d'informations pour préparer votre ouverture, n'hésitez pas à contacter la Fédération au 05 63 35 55 56.

CONTACT PRESSE / AGENEAU Fabian - Chargé de communication

Fédération du Tarn pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
3 et 5 rue des Jardins Neufs - 81100 CASTRES
Tél : 05 63 35 55 56 – Fax : 05 63 51 16 65 – fabian.ageneau@pechetarn.fr



**Fédération du Tarn pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique**
3 & 5 rue des Jardins Neufs – 81100 CASTRES
Tél. : 05 63 35 55 56 – Fax : 05 63 51 16 65
Courriel : federation81@pechetarn.fr

